



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – Règlement numéro 335-2023**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement de démolition est entrée en vigueur le 12 juin 2023 conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier son règlement de démolition afin de simplifier la liste des bâtiments qui seront assujettis au règlement de démolition;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 avril 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 2 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 7 mai 2024, conformément à la Loi.
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 342-2024 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles – Règlement numéro 335-2023*.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – Règlement numéro 335-2023**

**SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 342-2024 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles – Règlement numéro 335-2023* ». ».

**Article 2 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION**

La présente section modifie le règlement intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles – Règlement numéro 335-2023* ».

**Article 3 : Modification de l'article 2.3**

L'article 2.3 est modifié par la suppression du deuxième alinéa de la définition d'« Immeuble patrimonial » :

**« IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou un immeuble inscrit dans un inventaire du patrimoine immobilier produit et adopté par la MRC de L'Islet. »

**Article 4 : Ajout de l'article 5.1**

L'article 5.1 est remplacé par le suivant :

**« 5.1 Immeubles visés par une autorisation du comité**

Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial à moins que le propriétaire n'ait préalablement obtenu du comité de démolition une autorisation à cet effet »

**Article 5 : Modification de l'article 5.8**

L'article 5.8 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le greffier-trésorier doit également faire publier un avis public dans au moins un journal local diffusé sur le territoire de la municipalité. Une copie de cet avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications, accompagnée de tout renseignement ou document requis par celui-ci. ».

**Article 6 : Modification de l'article 7.3**

L'article 7.3 est remplacé par le suivant :

**«7.3 DÉLAI À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

Lorsque la demande porte sur la démolition d'un immeuble patrimonial, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus tardive des dates suivantes :

1. La date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ce pouvoir de désaveu;
2. L'expiration du délai de 90 jours suivant la transmission de l'avis de sa décision prévu à l'article 7.2 du présent règlement. »

**SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES**

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

**ADOPTÉ** à Sainte-Louise, ce septième (7<sup>e</sup>) jour de mai 2024.

(signé) Normand Dubé

Normand Dubé, Maire

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière